



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
Arrondissement de Parthenay

COMMUNE DE SAINT-AUBIN LE CLOUD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Aubin le Cloud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

En exercice : 19

Présents : 15

Pouvoir : 2

Étaient présents : Hervé-Loïc BOUCHER, Karine GALLOIS, Stéphane BOURDEAU, Sonda GUEDON, Patrice BRANCHU, Josette SAUVÊTRE, Philippe CHAPOT, Séverine POIRAULT, Thibault SEIGNEURET, Magalie MARILLEAU, Damien GAUVIN, Fabienne PLANTIN, Dimitri PRUDHOMME, Cédric LUSSEAU, Thierry SORIN.

Excusés ayant donné procuration :

Grégory GOYAULT donne procuration à Dimitri PRUDHOMME

Julia STILES donne procuration à Philippe CHAPOT

Excusées : Stéphanie GARNIER, Jacqueline MIROUX

Secrétaire de séance : Philippe CHAPOT

ORDRE DU JOUR

- Elections des délégués des conseil municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour de la réunion, à savoir une modification de l'article 4 des statuts de la régie communale de production et de distribution de chaleur ce qui permettra de désigner 6 membres pour cette régie.

Le conseil municipal accepte à L'unanimité la demande.

46. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Vu le code électoral et notamment ses articles L.279 à L.293, R.131 à R.148 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-11, L.212-2, L.2121-15 à L.2121-18, L.2121-20, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et L.2121—27 ;

M. Philippe CHAPOT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mmes Fabienne PLANTIN, Josette SAUVÊTRE, Sonda GUEDON et M. Cédric LUSSEAU.

Le maire rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants

(art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire également précise que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 liste de candidats avaient été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats est joint au procès-verbal en annexe.

La liste est la suivante :

Tous Saint-Aubinois

Délégués : Hervé-Loïc BOUCHER, Sonda GUEDON, Damien GAUVIN, Julia STILES, Dimitri PRUDHOMME

Suppléants : Josette SAUVÊTRE, Stéphane BOURDEAU et Karine GALLOIS.

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste paritaire, sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>17</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>17</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>17</u>

La liste Tous Saint-Aubinois a obtenu 17 voix.

Le Maire proclame élus délégués à savoir : Hervé-Loïc BOUCHER, Sonda GUEDON, Damien GAUVIN, Julia STILES, Dimitri PRUDHOMME.

Le maire proclame ensuite élus suppléants : Josette SAUVÊTRE, Stéphane BOURDEAU et Karine GALLOIS.

Le maire a constaté le refus de 0 délégué après la proclamation de leur élection.

47. MODIFICATION DES STATUTS DE LA RÉGIE COMMUNALE ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

Les statuts de la régie communale de production et de distribution de chaleur prévoient que le conseil d'exploitation de la régie est composé de 5 membres (article 4).

Le Maire propose d'ajouter un membre supplémentaire à ce conseil d'exploitation afin d'en améliorer son fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les statuts comme suit :
« Article 4 : Le Conseil d'exploitation de la régie est composé de 6 membres ».

48. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA RÉGIE COMMUNALE ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

Le maire rappelle que la régie est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président.

Le représentant légal de la régie est le maire de la Commune de Saint Aubin le Cloud.

Le maire indique que le conseil d'exploitation de la régie est composé de 6 membres. Ils sont désignés par le conseil municipal sur proposition du maire.

La proposition des membres est la suite : Hervé-Loïc BOUCHER, Patrice BRANCHU, Stéphane BOURDEAU, Thibault SEIGNEURET, Cédric LUSSEAU et Thierry SORIN.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de désigner Hervé-Loïc BOUCHER, Patrice BRANCHU, Stéphane BOURDEAU, Thibault SEIGNEURET, Cédric LUSSEAU et Thierry SORIN comme membres du Conseil d'exploitation de la régie communale,
- de dire que la délibération n°25 du 14 avril 2026 est abrogée.

A Saint Aubin le Cloud, le 23 juin 2026

Le Président
Hervé-Loïc BOUCHER

Le Secrétaire de séance
Philippe CHAPOT